

Arrêté N° IPAG-2211 -02-elec portant recevabilité des candidatures pour les élections partielles du collège B et complète du collège des Usagers au Conseil d'Administration de L'IPAG

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université

VU les statuts de L'IPAG,

VU le règlement intérieur de L'IPAG,

VU la délégation de signature reçue par La Directrice de L'IPAG, en date du 4 janvier 2022 ;

VU l'arrêté N° IPAG-2211 -01-elec d'octobre 2022

**LA DIRECTRICE DE L'IPAG,**

**ARRETE**

### **ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections partielles du collège B et complètes du Collège Usagers au sein du conseil d'Administration de l'IPAG qui se tiendront le 22 novembre 2022.

### **ARTICLE N°2 : ORDRE D'AFFICHAGE DES LISTES**

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué le 18 novembre 2022.

Collège B	1. Défense et Promotion des Concours de la Fonction publique
Collège Usagers	1. Léa&Léna deux "L" pour aller plus loin 2. Pour Concevoir L'Administration Universitaire 3. Pour que la voix des étudiants compte. 4. Talent du Service Public

### **ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES**

Sont déclarées recevables les listes ci-dessous :

Nom de la liste : **Défense et Promotion des Concours de la Fonction publique**

Election au : Conseil d'Administration de l'IPAG

Collège : B

Composée de la candidature individuelle :

1. M. Thibaut de Berranger

Nom de la liste : **Léa&Léna deux "L" pour aller plus loin.**

Election au : Conseil d'Administration de l'IPAG

Collège : Usagers

Composée des candidatures individuelles :

1. Mme. Léa Marié
2. M. Mathieu Salami
3. Mme. Léna Barzic
4. M. Jean De Lavergnée

Nom de la liste : **Pour Concevoir L'Administration Universitaire**

Election au : Conseil d'Administration de l'IPAG

Collège : Usagers

Composée des candidatures individuelles :

1. Mme. Catherine Le Page
2. M. Louis Blanchard
3. Mme. Marine Fourage
4. M. Batiste Gerpillon
5. Mme. Clémence Bodet
6. M. Nicolas Michon
7. Mme. Clara Menard
8. M. Julien Vaillant

Nom de la liste : **Pour que la voix des étudiants compte**

Election au : Conseil d'Administration de l'IPAG

Collège : Usagers

Composée des candidatures individuelles :

1. M. Thomas Eugène-Tourais
2. Mme. Amance Pessel
3. M. Thomas Verhaeghe
4. Mme. Mouna Essaouari

Nom de la liste : **Talent du service public**

Election au : Conseil d'Administration de l'IPAG

Collège : Usagers

Composée des candidatures individuelles :

1. M. Baptiste Bouckenhove
2. Mme. Annie Ngor

#### **ARTICLE N°4 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IPAG.

#### **ARTICLE N°5 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**ARTICLE N°6 : PRISE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

**ARTICLE N°7 : EXECUTION**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2022.

Directrice de l'IPAG

Madame Maité Dehoux-Lillis



Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : 22 novembre 2022  
Affiché le : 17 novembre 2022  
Publié le : 22 novembre 2022